

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
2262

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Aide à la recherche en riziculture.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) autorise le Département, à titre dérogatoire, à intervenir sous forme de subvention dans le domaine de l'agriculture, sous réserve de convention avec la Région que nous avons conclue le 31/03/2017.

Pour être autorisées, ces subventions doivent répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, sinon être notifiées à la Commission européenne ; en l'occurrence c'est le régime SA 40957 du 19 mai 2015 relatif aux aides au développement et à la recherche qui s'applique ;
- prendre la forme d'une subvention d'investissement ou d'une mesure en faveur de l'investissement au profit d'un agriculteur ou d'un groupement d'agriculteurs, ou bien être rattachées, pour les autres mesures d'aides, à une compétence explicitement conservée par le Département (solidarité des territoires, tourisme, aménagement foncier, éducation/collège, emploi,...).

C'est dans ce contexte que le Département est saisi d'une demande de subvention par le Centre Français du Riz (CFR) :

La culture du riz, pratiquée dans des conditions difficiles en Camargue, limite septentrionale pour sa culture en France, conditionne l'équilibre écologique et économique de tout le delta du Rhône.

En effet, les 700 millions de m³ d'eau introduits chaque année dans le delta pour les besoins de l'activité rizicole vont alimenter la plus grande zone humide de France, habitat naturel essentiel pour les oiseaux (400 espèces recensées), soit 75 % des oiseaux connus au niveau français. Ce delta fait partie des sites naturels inscrits au titre des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » (NATURA 2000) et a été classé en réserve de biosphère de l'UNESCO depuis 2006.

Par ailleurs, la filière rizicole française, deuxième activité économique en Camargue après le tourisme, représente 230 producteurs, 7 organismes-stockeurs, 16 riziers conditionneurs et négociants-metteurs en marché.

Cette filière génère un chiffre d'affaire de 100 millions d'euros pour près de 2 000 emplois estimés de l'amont à l'aval.

Dans ce contexte, le maintien d'une activité de recherche performante en matière de production de riz revêt un intérêt majeur, d'autant que la concurrence fait rage sur ce marché.

Tous les acteurs de la filière rizicole sont depuis des décennies fortement structurés et organisés autour du Centre Français du Riz (CFR), Mas du Sonnailler – 13200 Arles, Président : Monsieur Bertrand MAZEL, (n° TAG – 000895), qui conduit des actions d'étude et de recherche soutenues depuis de nombreuses années par France-Agri-Mer, la Région SUD, l'Institut du végétal et le Département des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, notre participation, ces trois dernières années, s'est établie à 70 000 € annuels, sur un budget de 598 033 € (soit 11,7 %). Le haut niveau de subventions publiques est lié à la qualité de l'Institut de recherche appliquée du Centre Français du Riz et à l'intérêt général lié à cette filière.

Ainsi, le programme de recherche appliquée mis en œuvre par le CFR peut se décliner en trois points :

- l'adaptation variétale, essentielle pour sélectionner et inscrire des variétés adaptées au contexte particulier de la Camargue, zone la plus septentrionale de culture du riz en Europe, et développer notamment des variétés adaptées à la salinité et résistantes aux maladies ;
- l'agronomie-environnement, avec notamment les techniques de maîtrise des ravageurs, des adventices et de la fertilisation azotée, dans la perspective de limiter au maximum l'impact de la culture sur le milieu naturel, en particulier une meilleure gestion de l'eau susceptible de limiter l'émission des gaz à effet de serre ;
- la mise en place de référentiels techniques et économiques et leur diffusion auprès des producteurs, techniciens, chercheurs et expérimentateurs intervenant en Camargue.

En conséquence, l'attribution d'une subvention à même hauteur qu'en 2018, soit 70 000 € est proposée, sachant qu'une convention conforme au modèle-type du 27 juin 2014 devra être conclue avec le Centre Français du Riz.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL